



RÉMUNÉRATION

09

Mettre en application la totalité des mesures des lois EGAlim 1 et EGAlim 2 et veiller au strict respect des règles votées

Les enjeux

La répartition de la valeur dans la filière alimentaire est au cœur de l'enjeu de la rémunération des producteurs. Les Etats Généraux de l'Alimentation et les deux lois successives EGAlim 1 et 2 ont vocation à décliner la construction du prix en marche avant autour de l'outil qu'est le contrat. Celui-ci, basé sur la prise en compte des indicateurs de coût de production et de marché, permet de définir un prix « agricole » qui ne peut être remis en cause par aucun opérateur de la filière. Il s'agit d'aider les agriculteurs, pour qui le rapport de force est défavorable, afin d'obtenir des prix rémunérateurs dans leurs négociations avec leurs acheteurs.

Nos propositions

- _ Le **renforcement des contrôles** et **des sanctions** de la DGCCRF concernant l'application des lois EGAlim 1 et 2.
- _ **La révision du droit de la concurrence** au niveau européen pour appliquer les mêmes règles aux concentrations de la grande distribution que celles prévues pour toutes « ententes ».
- _ **Apprécier les abus de position dominante** au regard de l'impact sur l'économie des filières et l'impact sur les fournisseurs directs et indirects.

Chiffres et dates clés

8 années consécutives de baisse des prix des produits de grande consommation en raison de la guerre des prix que se livrent les enseignes de la grande distribution.

6 € sur 100 € de dépenses alimentaires reviennent à l'agriculture.